

**modifiant celui du 4 décembre 1996 concernant le
"Fonds du Musée cantonal d'archéologie et d'histoire"**

du 1 juillet 2020

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

arrête

Article premier

¹ L'arrêté du 4 décembre 1996 concernant le "Fonds du Musée cantonal d'archéologie et d'histoire" est modifié comme il suit :

Art. 2

¹ Le fonds a pour but de permettre au Musée cantonal d'archéologie et d'histoire de mettre en valeur les collections cantonales, notamment par des restaurations ainsi que des expositions temporaires, des documents iconographiques, des créations de fac-similés et des animations, ainsi que de couvrir les frais de toutes natures liés à ces opérations destinées au plus large public.

Art. 3

¹ Le fonds est alimenté par :

- a. un crédit annuel porté au budget du département en charge de la culture (ci-après : le département) ;
- b. des prestations facturées par le Musée cantonal d'archéologie et d'histoire ;
- c. des dons ou legs conformes à la destination du fonds.

Art. 4

¹ L'affectation du fonds est de la compétence :

- a. du directeur du Musée cantonal d'archéologie et d'histoire jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 15'000.- ;
- b. du chef du service en charge de la culture jusqu'à Fr. 100'000.- ;
- c. du chef du département jusqu'à Fr. 250'000.- ;
- d. du Conseil d'Etat au-delà de Fr. 250'000.-.

Art. 2

¹ Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture est chargé de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1er juillet 2020.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

V. Grandjean

Date de publication : 10 juillet 2020